
NORME INTERNATIONALE



3217

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Huile essentielle de lemongrass (*Cymbopogon citratus*)

Oil of lemongrass (*Cymbopogon citratus*)

Première édition — 1974-08-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3217:1974

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9d38e48-ca42-4122-bc0a-dae28a90c406/iso-3217-1974>

CDU 668.524.004.1

Réf. N° : ISO 3217-1974 (F)

Descripteurs : huile essentielle, lemongrass, spécification, spécification de matière.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3217 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*, et soumise aux Comités Membres en mai 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'
Australie
Belgique
Bulgarie
Egypte, Rép. arabe d'

Espagne
France
Italie
Pays-Bas
Portugal

ISO 3217:1974

Roumanie

Royaume-Uni

Tchécoslovaquie

Turquie

Yougoslavie

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Huile essentielle de lemongrass (*Cymbopogon citratus*)

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie certaines caractéristiques de l'huile essentielle de lemongrass (*Cymbopogon citratus*)¹⁾ destinées à faciliter l'appréciation de sa qualité.

2 RÉFÉRENCES

ISO/R 210, *Huiles essentielles — Emballage.*

ISO/R 211, *Huiles essentielles — Étiquetage et marquage des récipients.*

ISO 212, *Huiles essentielles — Échantillonnage.*

ISO/R 279, *Détermination de la masse volumique et de la densité relative des huiles essentielles.*

ISO/R 280, *Détermination de l'indice de réfraction des huiles essentielles.*

ISO/R 592, *Détermination du pouvoir rotatoire des huiles essentielles.*

ISO/R 875, *Détermination de la solubilité des huiles essentielles dans l'éthanol.*

ISO 1279, *Détermination de la teneur en constituants carbonylés par la méthode au chlorure d'hydroxylammonium.*

ISO . . . , *Huiles essentielles — Évaluation quantitative du résidu de distillation sous pression réduite.*²⁾

3 DÉFINITION

huile essentielle de lemongrass (*Cymbopogon citratus*) :
Huile essentielle obtenue par distillation à la vapeur d'eau des parties herbacées de *Cymbopogon citratus* (A.-P. de Candolle) Stapf.

4 SPÉCIFICATIONS

4.1 Aspect

Liquide mobile, limpide.

4.2 Couleur

De jaune pâle à jaune orangé.

4.3 Odeur

Caractéristique avec une note de citral très prononcée.

4.4 Densité relative à 20/20 °C

Minimum : 0,872

Maximum : 0,897

4.5 Indice de réfraction à 20 °C

Minimum : 1,483 0

Maximum : 1,489 0

4.6 Pouvoir rotatoire à 20 °C

Compris entre - 3° et + 1°.

4.7 Teneur en constituants carbonylés, exprimée en citral

Minimum : 75 %

4.8 Solubilité dans l'éthanol à 20 °C

Les huiles essentielles fraîchement distillées sont solubles dans l'éthanol à 70 % (V/V). La solubilité diminue après stockage et il peut arriver qu'elles ne soient pas solubles dans l'éthanol à 90 % (V/V).

4.9 Résidu de distillation sous pression réduite

Minimum : À spécifier ultérieurement.

Maximum : À spécifier ultérieurement.

5 ÉCHANTILLONNAGE

Voir l'ISO 212.

Volume minimal de l'échantillon définitif : 50 ml.

1) Également connue dans le commerce sous le nom d'«huile essentielle de lemongrass de l'Amérique Centrale».

2) En préparation.

6 MÉTHODES D'ESSAIS

6.1 Densité relative à 20/20 °C

Voir l'ISO/R 279.

6.2 Indice de réfraction à 20 °C

Voir l'ISO/R 280.

6.3 Pouvoir rotatoire à 20 °C

Voir l'ISO/R 592.

6.4 Teneur en constituants carbonylés, exprimée en citral

Voir l'ISO 1279.

Prise d'essai : 1,0 à 1,5 g

Temps de contact : 15 min, sans chauffage

Masse molaire (M) = 152,2

6.5 Solubilité dans l'éthanol à 20 °C

Voir l'ISO/R 875.

6.6 Résidu de distillation sous pression réduite

Voir l'ISO ...

7 EMBALLAGE, ÉTIQUETAGE ET MARQUAGE

Voir l'ISO/R 210 et l'ISO/R 211.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3217:1974

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9d38e48-ca42-4122-bc0a-dae28a90c406/iso-3217-1974>